

**Plan d'études cadre  
pour les filières de formation des écoles supérieures**

**«sauvetage»**

Titre protégé :

**«ambulancière diplômée ES»**

**«ambulancier diplômé ES»**

**Organe responsable :**

**Forum Formation professionnelle de sauvetage, c/o BfB Büro für Bildungsfragen  
AG, Bahnhofstrasse 20, 8800 Thalwil**

Approuvé par l'OFFT le 21 janvier 2008

Etat le : 1<sup>er</sup> janvier 2011

# **Plan d'études cadre**

**Ambulancière diplômée ES**  
**Ambulancier diplômé ES**

C'est grâce à la participation financière de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie qu'il nous a été possible de réaliser cet ouvrage.

Forum formation professionnelle du sauvetage  
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG  
Dr. W. Goetze, directeur  
Bahnhofstrasse 20  
8800 Thalwil

Téléphone 043 388 34 00  
Fax 043 388 34 19  
Mail [info@forum-bb-rw.ch](mailto:info@forum-bb-rw.ch)  
[www.forum-bb-rw.ch](http://www.forum-bb-rw.ch)  
[www.bildungsfragen.ch](http://www.bildungsfragen.ch)

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
1.1	Répondant .....	2
1.2	Objectif du plan d'études cadre.....	2
1.3	Références.....	2
1.4	Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir .....	2
<b>2</b>	<b>Positionnement .....</b>	<b>5</b>
2.1	Possibilités d'admission .....	5
2.2	Possibilités de raccordement .....	6
2.3	Titre.....	6
<b>3</b>	<b>Profil de la profession et compétences à acquérir .....</b>	<b>7</b>
3.1	Champ professionnel et contexte.....	7
3.2	Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir .....	7
3.3	Processus de travail et les compétences à acquérir .....	8
<b>4</b>	<b>Conditions d'admission .....</b>	<b>22</b>
<b>5</b>	<b>Organisation de la formation .....</b>	<b>23</b>
5.1	Domaines de formation et leurs parts en temps.....	25
5.2	Coordination entre les composantes théoriques et pratiques de la formation 25	
5.3	Exigences auxquelles répondent le service de sauvetage et l'institution responsable du stage spécifique.....	26
5.4	Possibilités de prise en compte.....	27
<b>6</b>	<b>Procédure de qualification .....</b>	<b>28</b>
6.1	Règlement de Promotion .....	28
6.2	Procédure de qualification au terme de la filière de formation – Examen de diplôme .....	28
<b>7</b>	<b>Dispositions transitoires .....</b>	<b>32</b>
<b>8</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>33</b>
8.1	Entrée en vigueur.....	33
8.2	Révision .....	33
<b>9</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>34</b>
9.1	Chaîne du sauvetage IAS .....	34
9.2	Liste des abréviations .....	34
9.3	Glossaire.....	35

# 1 Introduction

## 1.1 Répondant

Le Forum Formation professionnelle du sauvetage (FP DS) est le répondant du présent plan d'études cadre. Le Forum FP DS fut fondé en avril 2004 avec le statut d'organisation du monde du travail. Il se compose de représentants des employeurs, des salariés et des écoles.

## 1.2 Objectif du plan d'études cadre

Le présent plan d'études cadre livre une description des compétences qui doivent être acquises au terme de la filière de formation pour ambulancier-ère dipl. ES. Le plan d'études cadre sert de base pour l'exécution du mandat de formation tel que défini dans l'Ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplôme des écoles supérieures ainsi que pour la promotion à l'échelle nationale de la qualité de la formation professionnelle.

## 1.3 Références

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003
- Ordonnance du DFE (OCM ES) du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures
- Guide de l'OFFT concernant l'établissement de plans d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures

## 1.4 Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir

Le plan d'études cadre est illustré par la représentation de la figure 1.

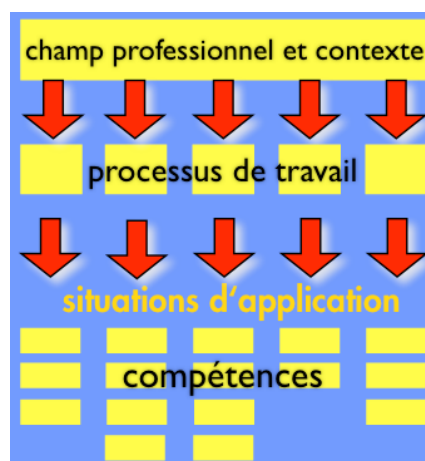


Figure 1 : Configuration du profil de la profession

**Champ professionnel et contexte :**

Sont définis les tâches essentielles, les activités, les acteurs et le contexte dans lequel se déroule le travail.

**Processus de travail :**

Les processus de travail sont dérivés du champ professionnel et du contexte dans lequel ils se placent. Ils illustrent les différentes situations d'application et les domaines d'activité.

**Compétences à acquérir :**

En référence à la terminologie du Processus de Copenhague, nous entendons par compétence la faculté qu'une personne acquiert dans le cadre d'un processus de formation ou ailleurs, l'habilitant à organiser et à gérer ses ressources afin d'atteindre un but déterminé. Est réputé compétent celui qui est en mesure de maîtriser avec succès une situation professionnelle déterminée. La définition d'une compétence contient par conséquent les éléments suivants :

- Objectif
- Moyens mis en œuvre, référence aux ressources requises
- Action

Nous entendons par ressources:

- Facultés cognitives qui comprennent l'emploi fait des savoirs, des théories et des concepts, mais également des connaissances implicites (tacit knowledge), acquises par la pratique
- Aptitudes, savoir-faire nécessaires pour l'exercice d'une activité concrète. Entre dans ce même cadre la faculté, savoir établir un rapport relationnel dans le contexte d'une situation professionnelle (compétence sociale).
- Conceptions et valeurs personnelles

Les compétences contenues dans le présent plan d'études cadre sont uniformément détaillées de la manière suivante :

- Titre de la compétence
- Description générale de la compétence avec indication de l'objectif et référence aux moyens mis en œuvre
- Description, sous forme de cycle d'action complet (IPRE), de l'action compétente

Le cycle d'action complet (IPRE) est fractionné en quatre segments qui illustrent une situation professionnelle maîtrisée avec succès (voir figure 2) :

1. **S'Informer** : Il s'agit de recueillir des informations pour situer, dans les conditions générales, une tâche à accomplir.
2. **Planifier / Décider** : La planification de la manière d'agir ultérieure et la décision d'action sont prises. Il s'agit en l'occurrence de la préparation de l'action et de la décision en faveur, par exemple, d'une variante, du moment propice de l'action, etc.
3. **Réaliser** : Il s'agit de mettre en œuvre l'action qui a été planifiée, resp. de l'adoption d'un comportement / de l'exécution d'une action.
4. **Evaluer** : Il s'agit d'évaluer le résultat de l'action exécutée pour en connaître l'effet et, le cas échéant, y apporter des corrections. L'évaluation rejoint la 1<sup>ère</sup> étape de ce

cycle (l'information), car, afin de commencer une nouvelle action, il s'agit à nouveau de collecter des informations et, en cas de corrections nécessaires, de reprendre à zéro le cycle de l'action.

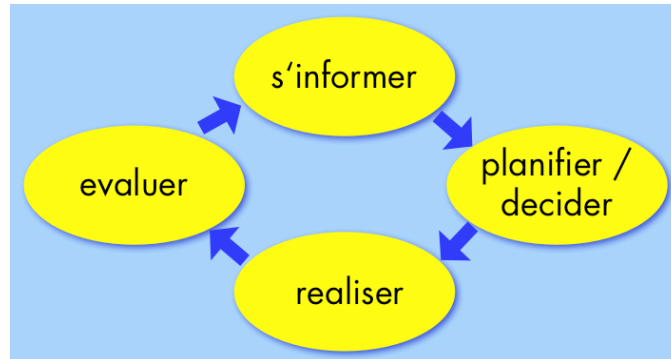


Figure 2 : Quatre étapes du cycle d'action complet (IPRE)

La description du niveau d'exigence est spécifiée dans les compétences.

Les compétences des ambulanciers-ères dipl. ES sont interdépendantes les unes des autres, raison pour laquelle il est souvent, dans une compétence, fait référence à d'autres compétences (p.ex. une compétence est le moyen pour en acquérir une autre, ou une compétence constitue la base d'information d'une autre).

## 2 Positionnement

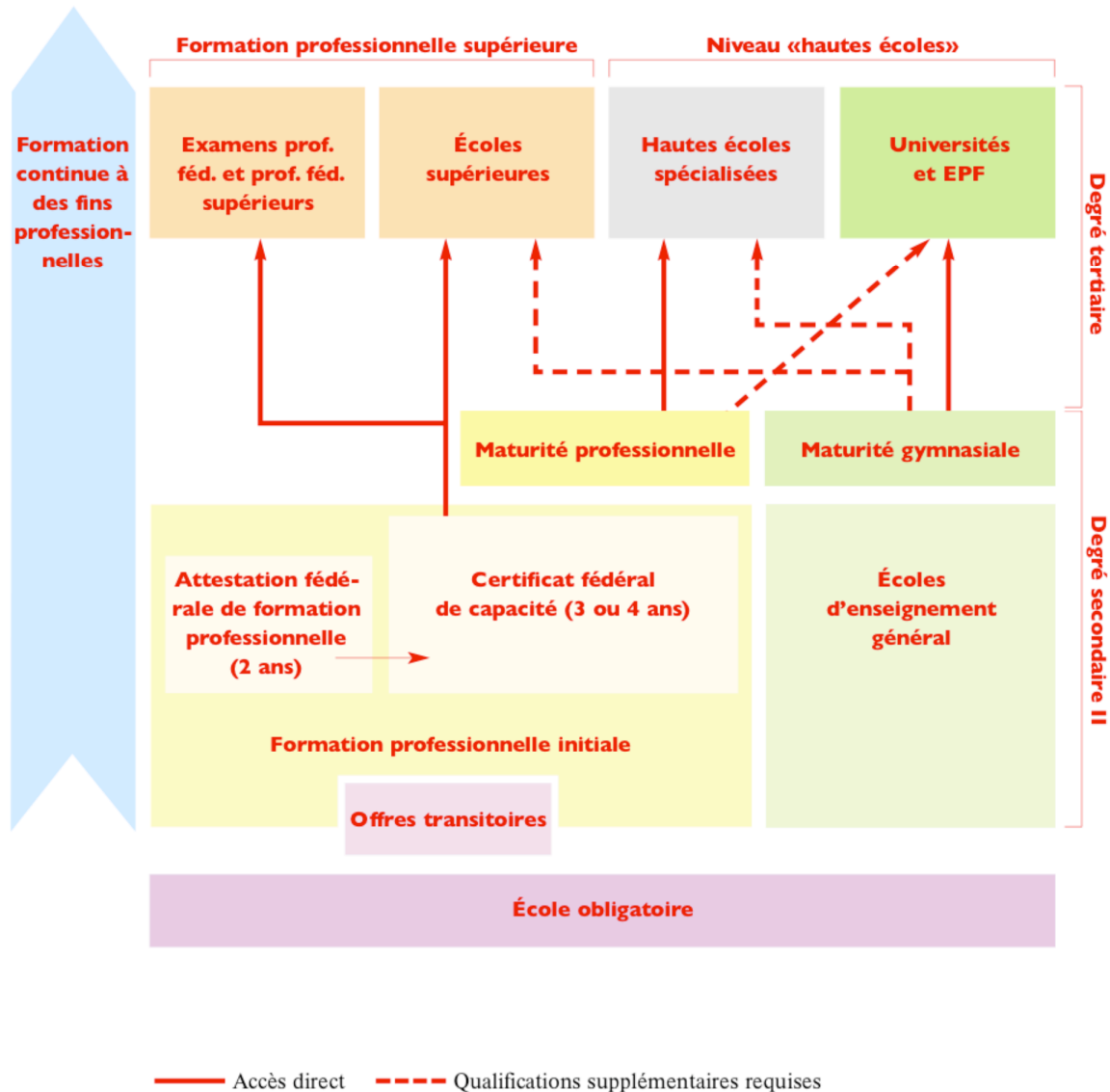


Figure 3 : Systématique de la formation, source : [www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)

### 2.1 Possibilités d'admission

La formation de l'ambulancier-ère dipl. ES a pour base une qualification du degré secondaire II (voir figure 3 et chapitre 4) ; Les technicien-ne-s ambulancier-ères avec l'examen professionnel fédéral (voir figure 3) désireux-ses d'acquérir une formation d'ambulancier-ère sont gratifié-e-s de 1'800 heures d'apprentissage (voir chapitre 5.4).



## 2.2 Possibilités de raccordement

Selon les termes de l'art. 9, al.2 de la LFPr, les expériences professionnelles et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte pour la formation postdiplôme.

Au moment où est édicté le présent plan d'études cadre, toute une série d'études postdiplômes (EPD) dans le domaine de la santé se trouvent en phase d'élaboration. Le Forum FP DS et l'OdASanté examineront les conditions, les possibilités d'accès et préciseront les EPD auxquelles les ambulanciers-ères ES auront accès le moment venu.

Les conditions d'admission dans ces EPD seront fixées dans les programmes d'études cadres correspondants.

## 2.3 Titre

L'achèvement avec succès de la filière de formation basée sur le présent plan d'études cadre donne le droit de porter le titre suivant :

**dipl. Rettungssanitäterin HF / dipl. Rettungssanitäter HF**  
**ambulancière diplômée ES / ambulancier diplômé ES**  
**soccorritrice dipl. SSS / soccorritore dipl. SSS**

La traduction anglaise suivante du titre est recommandée :

**Paramedic with College of Higher VET Diploma**

Le titre coïncide avec la désignation professionnelle des filières de formation telles qu'elles étaient régies par les anciennes dispositions.

## **3 Profil de la profession et compétences à acquérir**

### **3.1 Champ professionnel et contexte**

L'ambulancier-ère dipl. ES assure de manière autonome ou en coopération avec le médecin d'urgence et/ou avec d'autres professionnels autorisés la prise en charge préhospitalière des patients en détresse, en situation de crise ou de risque. Il-elle assure la conduite de l'intervention.

Il-elle intervient dans le cadre de la chaîne du sauvetage (IAS, voir chapitre 9.1) dans le domaine des premiers secours, du transport et des interfaces des différents maillons de la chaîne du sauvetage, afin de garantir la continuité des soins préhospitaliers. Il-elle agit de manière autonome dans l'application des techniques de sauvetage. Il-elle agit de manière autonome dans le cadre des compétences qui lui sont confiées afin d'assurer la prise en charge préhospitalière. Il-elle maîtrise la conduite du véhicule de sauvetage. Il-elle assure le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique d'un service de sauvetage. Il-elle assure la prévention de risques pour la santé, contribue à l'assurance qualité et au développement de la profession.

### **3.2 Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir**

#### **Processus de travail 1: Organisation, conduite et documentation des interventions**

- 1.1 Documentation
- 1.2 Prise en charge des interventions et responsabilité (pour toute la durée de l'intervention)
- 1.3 Conduite des interventions

#### **Processus de travail 2 : Evaluation de la situation et mise en oeuvre des mesures organisationnelles et opérationnelles**

- 2.1 Gestion des risques et dangers
- 2.2 Analyse de la situation (scene assessment)
- 2.3. Coopération et communication

#### **Processus de travail 3 : Mesures de sauvetage et prise en charge préhospitalière**

- 3.1 Evaluation de l'état du patient
- 3.2 Mise en oeuvre des mesures immédiates
- 3.3 Prise en charge préhospitalière du patient
- 3.4 Communication et relation
- 3.5 Techniques de sauvetage, installation et transport du patient
- 3.6 Surveillance du patient
- 3.7 Prise en charge et transmission du patient

## **Processus de travail 4 : Tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique**

- 4.1 Conduite des véhicules d'intervention
- 4.2 Gestion du matériel

## **Processus de travail 5 : Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession ; prévention**

- 5.1 Prévention
- 5.2 Principes d'éthique et de droit
- 5.3 Participation à l'assurance qualité, au développement de la profession et à des projets de recherche
- 5.4 Formation continue et postdiplôme

## **3.3 Processus de travail et les compétences à acquérir**

### **Processus de travail 1 : Organisation, conduite et documentation des interventions**

L'ambulancier-ère organise et conduit les interventions, quelle qu'en soit la complexité. Si un médecin d'urgence est présent sur le lieu, c'est lui qui assume la conduite de l'intervention sur le plan médical, alors que l'ambulancier-ère en assure la direction technique et organisationnelle. L'équipe intervenante analyse et discute l'intervention sous la conduite du/des responsable-s.

L'ambulancier-ère documente ses interventions.

#### **1.1 Documentation**

**Relève, de manière compréhensible, complète, pertinente et objective, avec les moyens disponibles, les données essentielles garantissant la documentation de l'intervention et son l'emploi ultérieur (p.ex. facturation, assurance qualité).**

- Collecte toutes les données essentielles au cours de l'intervention.
- Détermine le contenu et l'ampleur des informations nécessaires à la documentation et à la transmission du / de la patient-e selon la procédure adéquate.
- Rédige et présente de manière compréhensible, exhaustive, pertinente et objective un rapport d'intervention dans un langage professionnel. Assume la responsabilité de la documentation
- S'assure que la documentation est complète et pertinente, la corrige et / ou la complète au besoin.

## 1.2 Prise en charge des interventions et responsabilité (pour toute la durée de l'intervention)

**S'informe, sur le motif d'engagement, afin de mener l'intervention de manière ciblée et efficiente.**

**Respecte les procédures et les directives établies; s'en écarte si nécessaire et s'il est en mesure de le justifier.**

**Analyse les informations recueillies et décide de la stratégie la plus adéquate.**

**Tient compte du mode de travail des partenaires.**

- Recueille les informations sur le type, l'ampleur, le lieu de l'évènement, les dangers réels ou potentiels, les partenaires engagés et les moyens d'intervention disponibles.
- S'assure que les informations obtenues sont complètes et pertinentes.  
S'assure qu'il-elle est en mesure de répondre à toutes les exigences dictées par l'intervention en respectant les procédures et directives établies.  
Décide s'il est nécessaire de faire appel à un médecin d'urgence ou autre professionnel autorisé.
- Assume la responsabilité du déroulement de l'intervention (sur le plan sanitaire) en tenant compte des méthodes de travail des autres partenaires.  
Requiert au besoin de plus amples informations, voire des renforts.  
Respecte les procédures et les directives établies; s'en écarte si nécessaire et s'il-elle est en mesure de le justifier.
- Évalue ses décisions prises lors de la prise en charge de l'intervention.

### 1.3 Conduite des interventions

**Coordonne, lorsqu'il-elle assure la conduite de l'intervention<sup>1</sup>, toutes les démarches qui s'imposent pour optimiser l'ensemble des opérations. Il-elle conduit les ressources d'intervention et assure la direction sanitaire générale. Applique lors de l'intervention toutes les règles organisationnelles, professionnelles et juridiques.**  
**Fait un emploi judicieux des moyens d'intervention.**  
**Donne, au besoin, des instructions à d'autres personnes impliquées.**

- Passe en revue la représentation mentale qu'il-elle s'est forgée au moment de la prise en charge de l'intervention et de l'analyse de la situation.  
Se rappelle les règles organisationnelles, professionnelles et juridiques.
- Évalue la portée de l'évènement, les dangers et la disponibilité des ressources et des moyens, ainsi que la situation face à laquelle il-elle se trouve.  
Détermine en tenant compte des règles organisationnelles, professionnelles et juridiques des objectifs et priorités tactiques.  
Se détermine sur les mesures qu'il convient de prendre en vue d'atteindre les objectifs.
- Conduit l'équipe et coordonne toutes les opérations qui s'imposent en garantissant l'application des règles organisationnelles, professionnelles et juridiques.  
Réparti les tâches respectives entre lui-même, les membres de l'équipe, voire les partenaires, patients et autres personnes impliquées. Conduit l'équipe, les partenaires, patients et autres personnes impliquées.
- Mène le debriefing technique. Évalue le déroulement de l'intervention et prend les mesures qui en découlent. Organise, au besoin, un debriefing psychologique.

---

<sup>1</sup> Deux personnes au minimum sont engagées pour l'intervention. L'une des deux assume la conduite de l'équipe, c-à-d qu'elle dirige l'intervention. Il existe, par rapport à la compétence 1.2. une différence, dans le sens que tous les membres de l'équipe prennent part à l'intervention et en assument la responsabilité, mais que la conduite n'incombe qu'à une seule personne.

## **Processus de travail 2 : Evaluation de la situation et mise en oeuvre des mesures organisationnelles et opérationnelles**

L'ambulancier-ère évalue la situation dans son ensemble.

Il-elle prend de manière autonome et / ou en coopération avec le médecin d'urgence et / ou d'autres professionnels autorisés les mesures nécessaires.

Il-elle protège sa propre personne, les personnes impliquées et leur environnement contre les risques de blessures et de maladies transmissibles.

### **2.1. Gestion des risques et dangers**

**Assure la réduction de risque de blessures, de maladies transmissibles, de contaminations et de contraintes psychiques que courent sa propre personne et toutes les personnes impliquées dans toutes les situations.**

**Porte des habits de protection et fait emploi de l'équipement de sécurité destiné à éviter les contraintes physiques. Applique des techniques spéciales servant à éviter des contraintes physiques et psychiques.**

- Identifie pour lui-elle même et toutes les autres personnes impliquées les risques et les dangers (p.ex. blessures, maladies transmissibles, contaminations et état de stress post-traumatique).
- Sélectionne des méthodes préventives et les moyens auxiliaires visant la réduction des risques, des conséquences et des complications liés à l'exercice de la profession.
- Applique les méthodes préventives et utilise des moyens auxiliaires de façon appropriée dans l'immédiat, à moyen ou à long terme.  
Met en œuvre les mesures appropriées aptes à protéger la santé soit dans l'immédiat, soit à plus long terme.
- Évalue l'efficacité des procédés techniques et des moyens auxiliaires utilisés. S'assure qu'il-elle est parvenu-e à protéger efficacement sa propre personne et toutes les personnes impliquées contre le risque de dangers et de contraintes physiques et psychiques. Évalue les mesures appliquées et en déduit d'éventuelles conséquences.

## 2.2 Analyse de la situation (scene assessment)

**Se procure systématiquement dans toutes les situations une vue d'ensemble aussi complète que possible (p.ex. à l'aide d'algorithmes).**

**Identifie les dangers réels et potentiels, afin d'anticiper et de choisir une stratégie d'intervention adaptée.**

- S'informe des dangers potentiels et réels.  
S'informe sur place de l'évènement : type, envergure (nombre de personnes impliquées, tiers) et site de l'évènement.  
S'informe et évalue l'impact que peut avoir l'évènement sur l'environnement.  
S'informe des ressources et des moyens d'intervention disponibles. Complète et rectifie la représentation mentale qu'il-elle s'était faite à l'annonce de l'engagement.
- Analyse les informations obtenues propres à l'évènement, les dangers, l'impact sur l'environnement et la disponibilité des ressources et des moyens d'intervention.
- Se représente mentalement l'évènement afin d'agir de manière sûre et adéquate.
- Évalue sa représentation mentale et l'ajuste au besoin.

## 2.3 Coopération et communication

**En tenant compte des principes d'organisation et de communication, assure dans toutes les interventions une coopération efficace avec les partenaires de l'équipe, les autres services et les professionnels autorisés.**

- Identifie les besoins de coopération et accords en fonction de l'ensemble de la situation. Collecte les informations nécessaires à la coopération.
- Planifie la coopération en fonction de ses connaissances sur le mode de travail des partenaires. S'interroge comment optimiser la coopération.
- Met à disposition des partenaires les informations nécessaires. Coopère avec les partenaires de manière prévisionnelle, critique et efficiente et cherche à s'entendre avec eux sur ce qu'il convient d'entreprendre.
- Évalue la coopération et l'ajuste au besoin.

### **Processus de travail 3 : Mesures de sauvetage et prise en charge préhospitalière**

L'ambulancier-ère prend en charge et transporte des patients qui se trouvent dans un état de santé critique ou non critique.

Dans toutes les interventions, quelle qu'en soit la complexité, il-elle évalue l'état de santé, surveille et prend en charge des patients qui se trouvent dans un état de détresse, de crise ou de risque, ceci de manière autonome et / ou en coopération avec le médecin d'urgence et / ou avec d'autres professionnels autorisés. En procédant de la sorte, il-elle maîtrise les mesures de sauvetage et de prise en charge préhospitalière.

#### **3.1 Evaluation de l'état du patient**

**Identifie et analyse de manière systématique (p.ex. à l'aide d'algorithmes) l'état de santé du patient dans toutes les situations, afin de fixer les priorités dans lesquelles se déroulera l'intervention.**

- Collecte toutes les informations sur l'état de santé d'un patient.
- Etablit un ordre de priorité des données essentielles.
- Evalue l'état du patient.
- S'assure que son appréciation est correcte et l'adapte si nécessaire.

#### **3.2 Mise en oeuvre des mesures immédiates**

**Assure les fonctions vitales dans toutes les circonstances (BLS, ALS).  
Coopère, le cas échéant, avec le médecin d'urgence.**

- Identifie immédiatement et rapidement quelles sont les fonctions vitales menacées du patient qui sont en danger.
- Choisit les mesures immédiates adéquates (BLS, ALS).
- Applique les mesures immédiates nécessaires aux circonstances données selon les algorithmes (BLS, ALS).
- Evalue l'effet des mesures immédiates entreprises et les complète au besoin.



### 3.3 Prise en charge préhospitalière du patient

**Assure, avec les moyens d'intervention, la prise en charge préhospitalière de patients. Fait un emploi économe et durable des ressources disponibles.**

- S'informe sur la nécessité des moyens pour la prise en charge selon la vue d'ensemble de la situation, l'appréciation de l'état et la surveillance des patients, p.ex.:
  - Recours à un médecin d'urgence et / ou à d'autres professionnels autorisés
  - Moyens de sauvetage (véhicules d'intervention et hélicoptère)
  - Choix de l'hôpital de destination adéquat
- Anticipe et détermine les mesures nécessaires pour la prise en charge du patient.
- Applique les mesures correspondantes. Prend en charge le patient. Fait un emploi économe et durable des ressources disponibles.
- Evalue l'effet des mesures entreprises et adapte au besoin la prise en charge.

### 3.4 Communication et relation

**Remplit les besoins, notamment ceux de communication, des patients, des personnes impliquées et des tiers. Etablit un contact relationnel avec le patient. Assure la communication et la prise de contact de telle sorte qu'elles répondent aux besoins aigus des personnes concernées, notamment lorsque les communications sont difficiles à établir.**

**Tient compte des aspects psychosociaux, culturels et religieux.**

**Recourt à des méthodes de communication tant verbales que non verbales.**

- Identifie la teneur et l'importance des demandes du patient, notamment les besoins de communication.
- Fixe en fonction des circonstances données les priorités selon lesquelles il convient de couvrir les demandes, notamment les besoins de communication.
- Communique et établit un contact avec les patients, les personnes concernées et les tiers dans toutes les situations, et fait emploi, à cet effet, de méthodes de communication appropriées.
- Evalue la qualité de la communication et de relation établie et adapte la communication et/ou la relation au besoin.

### 3.5 Techniques de sauvetage, relève, installation et transport du patient

**Adopte des techniques de sauvetage adaptées aux circonstances, dans le but d'une prise en charge préhospitalière du patient dans n'importe quelle situation.**

**Assure le transport adéquat du patient en utilisant une technique, du matériel et des moyens de transport appropriés.**

- Identifie, sur la base de l'évaluation de l'état du patient, les possibilités de sauvetage et l'aptitude au transport.
- Choisit la technique de sauvetage appropriée et le moyen d'installer le patient en vue de son transport.
- Applique la technique de sauvetage adaptée. Installe et transporte le patient.
- Évalue la technique de sauvetage. Contrôle le transport et le caractère adéquat de l'installation du patient et les modifie au besoin.

### 3.6 Surveillance du patient

**Assure tout au long de l'intervention, avec ou sans moyens auxiliaires, la surveillance du patient.**

- S'informe de l'état du patient sur la base de l'évaluation accomplie.
- Décide des moyens à utiliser pour la surveillance du patient.
- Garantit la surveillance pour pouvoir, au besoin, réagir de manière appropriée.
- Évalue si la surveillance est appropriée et garantie et l'adapte au besoin.

### 3.7 Prise en charge et transmission du patient

**Recueille toutes les informations pertinentes sur le patient afin de pouvoir le prendre en charge.**

**Transmet toutes les informations pertinentes à la personne qui se chargera du patient (médecin d'urgence, autres professionnels autorisés, autres personnes) de sorte que celle-ci puisse le prendre en charge.**

- Se procure des informations verbales et / ou écrites sur le patient au moment où il-elle le prend en charge.  
Se remémore l'intervention / le transport et la documentation pour la transmission du patient.  
Il-elle cherche à connaître le besoin d'information de la personne qui se chargera du patient et se remémore, au moment où il le confie à une institution, l'enchaînement des différentes opérations.
- Vérifie, au moment de la prise en charge du patient, si les informations obtenues sont complètes et pertinentes.  
Sélectionne les informations essentielles.  
Décide, au moment de la transmission du patient, quelles informations doivent être transmises verbalement et éventuellement par écrit. Prend en compte l'enchaînement des démarches à entreprendre au moment du transfert du patient à une institution.
- Prend le patient sous sa responsabilité.  
Confie le patient à une autre personne. A cette occasion il-elle informe verbalement et éventuellement par écrit (p.ex. documentation) la personne qui prend sous sa responsabilité le patient.
- Evalue mentalement la prise en charge du patient.  
Evalue mentalement le transfert du patient.

## **Processus de travail 4 : Tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique**

L'ambulancier-ère maîtrise la conduite du véhicule d'intervention. Il-elle assure le bon fonctionnement, la gestion et le développement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique, prend part à leur renforcement en tenant compte, à cet effet, des aspects d'ordre économique.

Il-elle se tient régulièrement au courant des innovations technologiques et propose d'adopter celles qui conviennent.

### **4.1 Conduite des véhicules d'intervention**

**Maîtrise la conduite du véhicule d'intervention dans toutes les circonstances.**

**Respecte les dispositions légales.**

**Lors des déplacements avec des signaux prioritaires tient compte des dangers spécifiques.**

**A l'arrivée sur le site, stationne le véhicule de manière sûre et appropriée.**

- Prend note de l'annonce d'engagement et de l'urgence de celle-ci. Localise le lieu d'intervention.  
Prend en compte les informations sur l'état des routes, de la circulation et des conditions météorologiques.
- Fixe l'itinéraire le mieux adapté. Tient compte, lors du stationnement du véhicule, des autres moyens d'intervention et de la sécurité de tous les moyens d'intervention.
- Conduit le véhicule de manière sûre jusqu'au lieu de destination. Utilise judicieusement les signaux prioritaires.  
Stationne le véhicule d'intervention de manière adaptée à la situation.
- Évalue les décisions prises lors du déplacement et le stationnement du véhicule.  
Stationne au besoin le véhicule à un autre endroit.

## 4.2 Gestion du matériel

**Assure la gestion et la maintenance du matériel et des véhicules d'intervention.**

**Fait un emploi économe et durable des ressources disponibles.**

- S'informe, au terme de l'intervention, sur le matériel devant être nettoyé et / ou remplacé.  
Contrôle régulièrement les stocks de matériel et le parc de véhicules dont dispose le service de sauvetage.  
S'informe des éventuelles défaillances des éléments techniques et des véhicules d'intervention.
- Planifie le nettoyage, l'entretien, la maintenance et les travaux de réparation.  
Planifie la gestion du matériel et des véhicules d'intervention dont dispose le service de sauvetage, en tenant compte, à cet effet, des exigences en termes de coûts, de qualité, de la protection de l'environnement et de l'usage durable des ressources.
- Nettoie, entretient le véhicule et le matériel d'intervention et / ou en charge des tiers. Commande le matériel d'intervention manquant.  
Assure l'exécution des travaux de réparation. Assure le bon fonctionnement du matériel d'intervention.  
Gère les stocks.
- S'assure que les véhicules, le matériel d'intervention et les stocks du service de sauvetage sont présents dans leur totalité et gérés de manière correcte.  
Apporte, au besoin, des corrections.

## **Processus de travail 5 : Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession ; prévention**

L'ambulancier-ère participe à la prévention de la santé.

Il-elle respecte les principes d'éthique et de droit.

Il-elle garantit et soutient la qualité de la chaîne du sauvetage notamment au sein du service de sauvetage. Il-elle s'engage en faveur de la promotion de la profession et prend part à des projets de recherche.

### **5.1 Prévention**

**Est en mesure de gérer les contraintes psychiques et physiques dans le but de protéger et de préserver sa propre santé et celle des autres personnes impliquées.**

- Anticipe les situations difficiles sur les plans psychique et physique et tient compte, à cet effet, de sa propre aptitude à supporter des contraintes psychiques et physiques.
- Planifie des mesures de soulagement et de soutien pour sa santé.
- Applique des mesures propres à soutenir sa santé dans l'exercice de sa profession et dans sa vie quotidienne.
- Évalue l'efficacité des mesures prises.  
Vérifie si il-elle a été en mesure de se protéger, ainsi que toutes les autres personnes impliquées, contre les risques de contraintes psychiques et physiques. Prend, au besoin, des mesures complémentaires.

### **5.2. Principes d'éthique et de droit**

**Dans toutes les situations, il-elle respecte, en conformité des circonstances données, les principes (généraux et spécifiquement professionnels) d'éthique (p.ex. question de genre, interculturalité, religiosité, écologie) et de droit.**

- Prend la mesure, dans la situation donnée, des possibilités et des limites de tout acte régi selon les principes d'éthique et de droit.
- Décide des modes d'action appropriés et tient compte de la portée de ses actes.
- Agit en conformité des principes d'éthique et de droit.
- Évalue ses propres actes sur la base de règles d'éthique et de droit.

### 5.3 Participation à l'assurance qualité, au développement de la profession et à des projets de recherche

**Se tient régulièrement au courant des nouveautés dans son champ professionnel, afin de contribuer au développement de sa profession.**

**Prend part à des projets de recherche.**

**Contribue à l'amélioration de la qualité des prestations et du matériel d'intervention, ainsi qu'au développement de la profession. Tient compte, à cet effet, des développements futurs.**

- S'informe de la qualité dans son service de sauvetage.  
S'informe des innovations dans son champ professionnel et identifie les besoins d'innovations au sein de son service de sauvetage.  
S'informe du développement de sa profession, des relations publiques et de la politique professionnelle pratiquée en Suisse et à l'étranger.  
S'informe des plus importants projets de recherche menés actuellement dans son champ professionnel.
- Planifie sa participation à l'assurance / promotion de la qualité dans son service de sauvetage.  
Décide des innovations à apporter dans son lieu de travail en tenant compte des besoins, des ressources et des aspects écologiques et économiques.  
Planifie dans son champ professionnel sa participation au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle.  
Planifie sa participation à des projets de recherche menés dans son champ professionnel.
- Participe à l'assurance / promotion de la qualité dans son service de sauvetage.  
Propose des innovations à introduire dans son service de sauvetage.  
Prend part au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle.  
Développe des projets de recherche et / ou y prend part.
- Evalue sa participation à l'assurance qualité dans son service de sauvetage.  
Evalue sa participation au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle.  
Evalue sa participation aux projets de recherche et les résultats obtenus.  
Intensifie et / ou améliore, le cas échéant, sa participation à l'assurance qualité, au développement de la profession, aux relations publiques, à la politique professionnelle et aux projets de recherche.

## 5.4 Formation continue et postdiplôme

**S'efforce sans cesse d'approfondir sa formation continue et postdiplôme, tant au plan professionnel que personnel.**

**Développe la qualité de son travail.**

- Mesure son besoin de formation continue et postdiplôme.  
S'informe des possibilités offertes au plan de la formation continue et postdiplôme.
- Planifie ses activités de formation continue et postdiplôme en tenant compte, des ressources personnelles et matérielles.
- Participe régulièrement aux programmes de formation continue et postdiplôme.  
Assure la mise en pratique sur le terrain des connaissances acquises.
- Évalue le profit tiré de sa formation continue et postdiplôme. Complète, au besoin, les efforts correspondants.



## 4 Conditions d'admission

Pour être admis à une filière de formation, les candidats/-tes doivent remplir les conditions suivantes :

- Titre du degré secondaire II<sup>2</sup> (maturité, maturité professionnelle, certificat de culture générale ou certificat fédéral de capacité (CFC))
- Exigence minimale : Permis de conduire catégorie B
- Test d'aptitude

Les détails relatifs aux conditions et à la procédure d'admission sont réglementés par écrits par les écoles, en tenant compte des besoins des entreprises de formation. En cas de qualifications équivalentes au degré secondaire II, ce sont les écoles qui tranchent. Elles se déterminent sur les règles d'admission.

---

<sup>2</sup> Selon Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 26 al.2 : « Elle (la formation professionnelle supérieure) présuppose l'acquisition d'un certificat fédéral de capacité, d'une formation scolaire générale supérieure ou d'une qualification équivalente »

## 5 Organisation de la formation

La filière de formation se base sur le profil de la profession et sur ses processus de travail et les compétences qui y sont décrits (chapitre 3.3).

La formation des ambulanciers-ères dipl. ES est, en général, une formation à plein temps et s'étend sur une période de trois ans au total (5'400 heures de formation<sup>3</sup>). Une année de formation compte en moyenne 1'800 heures de formation.

Les écoles sont habilitées à offrir aux technicien-ne-s ambulancières / -iers des filières en cours d'emploi. Présupposant un emploi à temps partiel, la durée de la formation se prolonge d'autant par rapport à une formation à temps complet. Pour un emploi à 50%, la formation dure trois ans.

Il est possible de faire prendre en compte les capacités professionnelles déjà acquises antérieurement (voir chapitre 5.4).

L'amalgame entre théorie et pratique est d'importance cruciale. La formation est constituée de composantes théoriques et pratiques qui forment un tout et garantissent l'acquisition et l'approfondissement des compétences professionnelles.

La formation est constituée des trois composantes suivantes :

- Formation théorique et pratique à l'école
- Formation pratique dans un service de sauvetage
- Formation pratique dans des professions apparentées (stages spécifiques)

### *Formation théorique et pratique à l'école*

Elle comprend :

- Les heures de présence
- L'étude personnelle ainsi que travaux individuels ou de groupe
- Les autres mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la filière de formation
- Les contrôles des connaissances et procédures de qualification
- La mise en pratique

### *Formation pratique dans un service de sauvetage*

Cette formation est dispensée dans un service de sauvetage qui répond aux exigences stipulées (chapitre 5.3).

---

<sup>3</sup> La notion d'heures de formation est définie à l'art. 42 de l'OFPr

*Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique)*

Les stages sont effectués au minimum dans les domaines suivants :

- Soins à la personne
- Anesthésiologie
- Service d'urgence hospitalier
- Centrale d'appels sanitaires urgents
- Établissement médico-social et / ou gériatrie

L'école est également habilitée à autoriser ou à exiger des stages dans d'autres domaines.

Les stages dans des professions apparentées (stage spécifique) se déroulent dans une institution qui répond aux exigences stipulées (chapitre 5.3).

*Part attribuée aux différentes composantes de la formation à plein temps*

Le tableau suivant livre un aperçu de la part attribuée aux différentes composantes de la formation :

<b>Composantes de la formation à plein temps</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Heures de formation</b>
Formation théorique et pratique à l'école	35 – 40%	1'890 – 2'160
Formation pratique dans un service de sauvetage	40 – 50%	2'160 – 2'700
Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique)	10 – 25%	540 – 1'080
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5'400</b>

*Part attribuée aux différentes composantes de la formation en cours d'emploi*

*Pour les technicien-ne-s ambulancières / -ers titulaires d'un brevet fédéral*

<b>Composantes de la formation en cours d'emploi</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Heures de formation</b>
Formation théorique et pratique à l'école	35 – 40%	1'260 - 1'440
Prise en compte de l'activité professionnelle	20%	720
Formation pratique dans un service de sauvetage	20 – 40%	720 – 1'440
Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique)	5 – 15%	180 - 540
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>3'600</b>

Un emploi en cours de formation doit impliquer un pensum de travail d'au moins 50%. Sont imputables sur celui-ci 20 % (720 heures d'apprentissage).

## 5.1 Domaines de formation et leurs parts en temps

L'école fixe les heures qu'il convient d'appliquer aux différents domaines de formation et comment atteindre les heures de formation exigées. L'école se base, à cet effet, sur la répartition illustrée dans le tableau suivant :

Domaine de formation	Pourcentage	Heures de formation
Processus de travail 1	10 - 20%	540 – 1'080
Processus de travail 2	10 – 25%	540 -1'350
Processus de travail 3	40 – 60%	2'160 – 3'240
Processus de travail 4	5 – 15%	270 - 810
Processus de travail 5	10 – 20%	540 – 1'080
Total	100%	5'400

## 5.2 Coordination entre les composantes théoriques et pratiques de la formation

La formation pratique est partie intégrante de la formation et participe à la qualification. Elle est judicieusement coordonnée avec la formation théorique.

D'entente avec les services de sauvetage, et en tenant compte des besoins des institutions dans lesquelles se déroulent les stages spéciaux, l'école fixe les exigences et les conditions auxquelles doit répondre la formation pratique (art. 10, al 1 de l'OCM ES).

Les conditions auxquelles doit répondre la formation pratique dans un service de sauvetage sont entérinées, d'entente avec les services de sauvetage, dans un concept relatif à la formation pratique. L'école fixe une structure uniforme à donner au concept de formation pratique, la mise au point des détails incombe aux services de sauvetage.

Les conditions qui régulent la formation pratique sont fixées dans un contrat passé entre l'école, le service de sauvetage et la personne en formation.

### *Tâches de l'école*

L'école assure la formation théorique.

L'école est responsable de l'intégralité de la formation. Elle dispose d'un plan d'études qui entérine la coordination des différentes parties de la formation ainsi que le concept de formation pratique.

L'école coordonne la coopération avec les entreprises formatrices de la pratique. L'école veille à ce que les conditions minimales de la formation pratique, telles que définies dans le présent plan d'études cadre, soient respectées.

Si les conditions de formation minimales ne sont pas remplies par l'entreprise formatrice, l'école est habilitée à mettre un terme à la coopération et de cette manière la formation pratique de la personne qui suit sa formation dans l'entreprise incriminée.

L'école communique aux entreprises formatrices de la pratique le contenu général du plan d'études cadre. Elle définit, à l'intention de la pratique, les objectifs de l'apprentissage et prend en compte, dans ce contexte, les demandes avancées par les entreprises formatrices de la pratique et, pour autant que ce soit judicieux, par les sociétés de la branche.

L'école livre les informations suivantes :

- Plan d'études
- Objectifs de la formation
- Organisation et planification de la formation
- Organisation et critères d'appréciation nécessaires pour la procédure de qualification

#### *Tâches du service de sauvetage*

Le service de sauvetage assure la formation pratique à l'intérieur de celui-ci. Il favorise l'apprentissage dans des situations concrètes.

#### *Tâches de l'institution responsable du stage spécifique*

L'institution assure la formation pratique des professions apparentées des ambulanciers-ères (stage spécifique). Elle contribue à l'apprentissage dans des situations concrètes. En cours de stage seront exercées des activités qui, en règle générale, ne sont qu'exceptionnelles dans les services de sauvetage, mais qu'il convient de maîtriser pour acquérir les compétences requises.

### **5.3 Exigences auxquelles répondent le service de sauvetage et l'institution responsable du stage spécifique**

#### *Exigences auxquelles répond le service de sauvetage*

Le service de sauvetage se conforme, pour autant qu'elles existent<sup>4</sup>, aux exigences légales. Le service de sauvetage dispose, au plan du personnel et des structures, des ressources nécessaires pour être en mesure de dispenser la formation de manière compétente (art. 10, al. 3 de l'OCM ES). Il dispose, pour l'encadrement de l'étudiant-e, d'un concept de formation. Il désigne les professionnels appelés à encadrer les stagiaires qui sont responsables de la formation des étudiant-e-s au sein du service de sauvetage (professionnel de référence de stages et de la formation pratique). Ils sont titulaires d'un diplôme d'ambulancier-ère ES, ont deux ans de pratique professionnelle dans leur domaine spécifique et possèdent une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation (Art. 44 lettre c de l'OFPr). Ils se justifient par voie d'attestation de cours ou par portfolio personnel.

---

<sup>4</sup> Des dispositions cantonales existent dans certains cantons, mais pas dans tous. C'est pourquoi, dans les cantons qui se sont dotés de dispositions légales, celles-ci doivent être respectées.

*Exigences auxquelles répond l'institution responsable du stage spécifique*

L'institution se conforme, pour autant qu'elles existent<sup>4</sup>, aux exigences légales. L'institution dispose, au plan du personnel et des structures, des ressources nécessaires pour être en mesure de dispenser la formation de manière compétente. Elle désigne le professionnel qui sera responsable de la formation de l'étudiant-e au sein de la dite institution.

## **5.4 Possibilités de prise en compte**

Une formation professionnelle antérieure peut être dûment prise en compte par l'école, pour autant que l'étudiant-e puisse prouver les compétences acquises. Au moment de l'approbation du plan d'études cadre, il n'existe à ce titre pas de formation de base pouvant servir de référence. Dès que l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en soins et santé communautaire sera approuvée par l'OFFT, il conviendra de revenir à la charge.

Si d'ancien-ne-s étudiant-e-s d'une filière de formation déterminée expriment régulièrement le désir d'entamer une formation d'ambulancier-ère, le Forum FP DS élabore, en coopération avec les écoles, une procédure standardisée.

*Titulaires du brevet fédéral de technicien-ne ambulancier-ère*

La formation est réduite à 3'600 heures de formation pour les titulaires d'un brevet fédéral de technicien-ne ambulancier-ère.

## **6 Procédure de qualification**

### **6.1 Règlement de Promotion**

En cours de formation, toutes les compétences énoncées dans le chapitre 3.3 sont contrôlées sous forme d'évaluations de compétences notées. Toutes les prestations, et notamment les évaluations de compétences, sont contrôlées à l'aide d'outils qui répondent aux critères de validité, de fiabilité et d'objectivité.

Deux promotions sont prévues. Les capacités acquises au cours de la première année de formation sont décisives pour la promotion en deuxième année de formation. Les capacités acquises au cours de la deuxième année de formation sont décisives pour la promotion en troisième année de formation. La promotion est régie dans le règlement de promotion de l'école.

La promotion comporte les prestations fournies tant dans la partie scolaire (théorique et pratique) que pratique de la formation. (stage dans le service de sauvetage et dans l'institution responsable du stage spécifique).

L'école règle les détails de l'examen de diplôme (art. 9 al. 3 de l'OCM ES). Elle édicte un règlement de promotion qui porte principalement sur les points suivants:

- Objet de la procédure de qualification
- Conditions d'admission à l'examen de diplôme
- Déroulement de l'examen de diplôme
- Notation et poids accordé aux prestations d'apprentissage
- Conditions donnant droit à la promotion
- Titre et sa publication
- Conséquences en cas de prestations non accomplies et possibilités de répétition
- Procédure de recours
- Interruption ou arrêt des études

### **6.2 Procédure de qualification au terme de la filière de formation – Examen de diplôme**

#### **Objets de la procédure de qualification**

La filière de formation se conclut par un examen de diplôme qui sert à contrôler l'interaction des compétences acquises en cours de formation. Il est constitué des trois composantes suivantes :

1. un travail de diplôme ou de projet orienté sur la pratique
2. une qualification de stage
3. un examen pratique orienté sur un cas spécifique avec un entretien d'examen

## Conditions d'admission à l'examen de diplôme

Les étudiants sont admis à l'examen de diplôme si :

- la troisième année de formation est achevée selon le règlement de promotion de l'école.
- le candidat est titulaire du permis de conduire une ambulance<sup>5</sup>.
- les autres conditions d'admission à l'examen sont remplies selon le règlement de promotion de l'école.

## Déroulement de l'examen de diplôme

Les écoles sont responsables du déroulement de l'examen de diplôme. Les écoles sont libres de décider quelles compétences elles souhaitent contrôler à l'aide de quel outil.

Des expert-e-s du Forum FP DS assistent au déroulement de l'examen de diplôme et à l'évaluation des prestations fournies par les personnes en formation. Un rapport sur le déroulement de l'examen est rédigé sur la base de certains critères. Le Forum FP DS nomme les expert-e-s qualifié-e-s et définit les critères sur lesquels doit se fonder la rédaction du rapport.

### *Travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique*

Le travail de diplôme ou de projet a pour objet un thème essentiel pour le domaine du sauvetage.

L'étudiant-e est encadré-e durant l'élaboration de son travail de diplôme ou de projet. Le travail de diplôme ou de projet est noté par un-e enseignant-e de l'école et des expert-e-s du forum formation professionnelle du sauvetage. Une expertise est rédigée, livrant une notation générale du travail. Le travail de diplôme ou de projet est accompli de manière autonome par l'étudiant-e qui se conforme aux conditions qui lui sont faites (p.ex. temps dont il dispose, etc).

Le travail en équipe est toléré, à condition qu'il soit suivi d'une notation individuelle.

### *Qualification de stage*

La qualification du stage prend en compte les prestations d'apprentissage pratiques fournies en cours de formation. La qualification est délivrée par les services de sauvetage. L'école met à disposition, à cet effet, un formulaire spécial.

### *Examen pratique orienté sur un cas spécifique avec entretien d'examen*

La concomitance des compétences centrales énoncées dans le chapitre 3.3 est contrôlée à l'aide d'un examen pratique *orienté* sur un cas spécifique. Celui-ci implique l'accomplissement de l'action, la rédaction d'un rapport d'intervention et la motivation du mode d'agir retenu par le candidat.

L'entretien d'examen se réfère au cas spécifique de l'examen pratique et permet, à l'aide de questions ciblées, de contrôler les savoirs théoriques relatifs au cas spécifique.

L'examen pratique *orienté* sur un cas spécifique avec entretien sont notés par deux examinateurs-trices, l'un-e appartenant à l'école, l'autre venant de la pratique (forum formation professionnelle du sauvetage). L'indépendance de l'examineur-trice face

---

<sup>5</sup> Le permis de conduire n'est pas précisé sous ce titre, étant donné que les cantons divergent sur l'interprétation à donner à la réglementation de l'office fédéral des routes (OFROU) et des offices cantonaux de la route.



au-à la candidat-e est garantie. Le-la candidat-e qui, pour des raisons contraignantes, ne se présente pas à l'examen pratique ou à l'entretien ou qui interrompt l'examen pratique et / ou l'entretien, est tenu de répéter l'examen de diplôme à une date ultérieure fixée par l'école.

### **Notations générales et détaillées**

Le travail de diplôme ou de projet ainsi que la qualification de stage, l'examen pratique et l'entretien sont appréciés à l'aide de notes.

L'examen est réputé passé avec succès si les trois composantes de l'examen sont réussites.

La troisième partie l'examen pratique et l'entretien qui y est lié ne représentent qu'une seule note.

Chacune des trois composantes de l'examen pèse au minimum 10% et au maximum 50%.

L'école édicte au préalable les critères d'appréciation et le poids à donner aux différentes composantes de l'examen et les communique à l'étudiant-e.

### **Possibilités de répétition**

La possibilité est offerte à l'étudiant-e de répéter les composantes de l'examen de diplôme jugées insuffisantes. Si un-e étudiant-e ne passe pas son examen de diplôme, il-elle a les possibilités suivantes de le répéter :

- Le travail de diplôme peut être amélioré une fois.
- Si la qualification du stage est insuffisante, la période qui lui est réservée peut être répétée une fois.
- Si la troisième partie de l'examen est insuffisante, elle peut être répétée une fois. Devront alors être répétés tant l'examen pratique axé sur un cas spécifique que l'entretien d'examen.

Si, au terme de la répétition, le résultat demeure insatisfaisant, l'examen de diplôme est définitivement raté.

L'école édicte dans le règlement de promotion les conditions habilitant à la répétition de l'examen de diplôme et à l'éventuelle prolongation du temps de formation.

### **Diplôme**

Le diplôme est décerné lorsque l'étudiant-e a passé avec succès son examen de diplôme.

En plus du diplôme, l'école remet à l'ambulancier-ère dipl. ES une attestation selon laquelle il-elle a accompli sa formation.

### **Procédure de recours**

L'étudiant-e peut faire recours contre une décision négative de promotion. La procédure de recours est réglementée par l'école.

### **Interruption ou arrêt des études**

Celui-celle qui, pour une quelconque raison, est obligé-e d'interrompre sa formation au terme d'une année scolaire, obtient une attestation de la part de l'école. Celle-ci livre les informations sur la durée des études et le temps de présence ainsi que sur les prestations d'apprentissage fournies, les attestations de compétences et leurs notations respectives. En cas de reprise ultérieure des études, les prestations d'apprentissage sont prises en compte dans un délai de trois ans.

La possibilité est offerte de passer l'examen professionnel de technicien-ne ambulancier-ère.

## **7 Dispositions transitoires**

Les diplômes acquis sur la base du règlement de formation de la CRS de 1998 et les certificats de reconnaissance délivrés par la CRS sont considérés comme équivalents. Les titulaires de ce diplôme ou du certificat de reconnaissance sont habilités à porter le titre d'ambulancier ES.

## **8 Dispositions finales**

### **8.1 Entrée en vigueur**

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès approbation par l'OFFT

### **8.2 Révision**

Au besoin, mais au minimum tous les cinq ans, il sera procédé, sous la conduite du Forum Formation professionnelle et avec le concours des principaux groupes intéressés, notamment des associations professionnelles et des organisations patronales, à une révision du plan d'études cadre.

Arrêté: 8 janvier 2008

La présidente : Gabriella Guex

Approbation:

Office fédéral de la formation  
professionnelle et de la  
technologie OFFT

La directrice : Dr. Ursula Renold

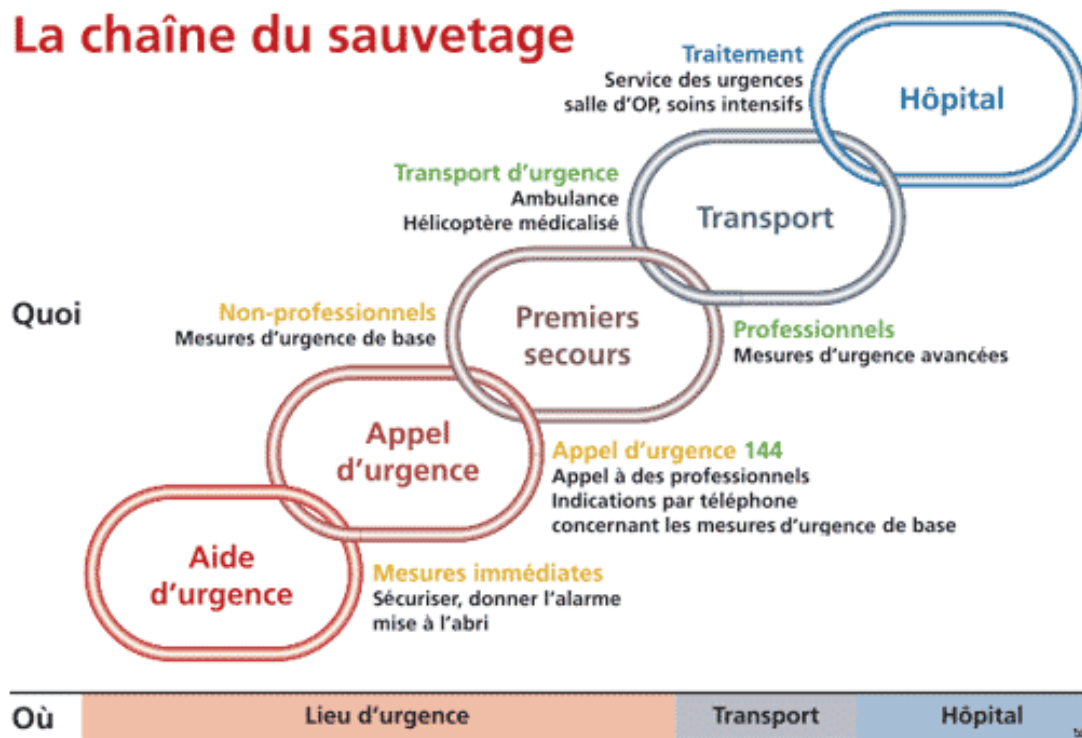
## 9 Annexe

### 9.1 Chaîne du sauvetage IAS

La prise en charge optimale d'un patient en situation d'urgence exige une action coordonnée impliquant diverses personnes et institutions qui participent au sauvetage. C'est la raison pour laquelle on utilise ici la notion de chaîne du sauvetage. Le déroulement de l'aide et des mesures qui y sont liées forment en effet une sorte de chaîne. Le but de ces prestations est d'apporter l'aide nécessaire à la personne concernée sur le lieu d'urgence déjà et de s'assurer qu'elle fera l'objet d'un traitement médical dans les plus brefs délais.

<b>Qui</b>	Premier intervenants Secouristes Personnel CASU	Professionnels: Ambulanciers diplômés Médecins de garde Médecins d'urgence	Médecins hospitaliers et personnel infirmier
------------	---	---	---

### La chaîne du sauvetage




### 9.2 Liste des abréviations

<b>ALS</b>	Advanced Life Support
<b>BLS</b>	Basic Life Support
<b>IAS</b>	Interassociation de sauvetage

## 9.3 Glossaire

<b>Algorithme</b>	Enchaînement clairement défini d'actes qui constituent le cadre de la prise en charge de patients et qui servent à l'assurance qualité. Sur la base de ces algorithmes est évalué l'état des patients et sont prises les décisions et les mesures relatives à la prise en charge des patients.
<b>ALS</b>	Advanced Life Support: mesures d'urgence avancées
<b>Anticiper</b>	Pressentir ; prévoir ; p.ex. les dangers et les risques, ou reconnaître à l'avance le prochain acte à exécuter.
<b>Assister, soutenir</b>	Exécuter un acte / une activité sur la base d'instructions. Soutient l'exécution d'un acte / d'une activité.
<b>BLS</b>	Basic Life Support: mesures d'urgence de base.
<b>Concept de formation pratique</b>	Y sont arrêtés d'une part les objectifs d'apprentissage, d'autre part les dispositions formelles, telles la régularité avec laquelle sont menés les entretiens de formation, le temps consacré à la supervision de la formation et à l'exécution de mandats d'enseignement.
<b>Critique / instable</b>	Les fonctions vitales sont menacées. L'état du patient est instable, c-à-d qu'il existe une grande probabilité que son état se dégrade.
<b>Examen de diplôme</b>	Procédure de qualification au terme de la formation de diplôme. Elle se compose d'un travail de diplôme ou de projet orienté sur la pratique, d'une qualification de stage et d'un examen pratique basé sur un cas spécifique avec un entretien d'examen. Les notes reflétant l'expérience font également partie de la notation de l'examen de diplôme.
<b>Examinatrice / examinateur</b>	Elle / il évalue les capacités de la / du candidat-e à l'examen.
<b>Experte / expert</b>	Professionnel externe qui observe et surveille le déroulement de l'examen de diplôme. Les expert-e-s sont nommé-e-s par le Forum FP DS.
<b>Heures de présence</b>	Enseignement dispensé en classe par un ou plusieurs personnes.
<b>Image (représentation) mentale</b>	Image d'objets, de procédés et d'événements du monde extérieur qu'on se forge dans son esprit.
<b>Non critique / stable</b>	Les fonctions vitales ne sont pas menacées. L'état du patient est « stable » ou s'améliore.
<b>Matériel</b>	Tout le matériel médical et technique à usage unique ou réutilisable, important pour une opération de sauvetage.
<b>Médecin d'urgence</b>	Doctoresse FMH / médecin FMH avec certificat de médecin d'urgence SSMUS.
<b>Partenaire</b>	Voir Professionnel / partenaire autorisé

<b>Plan d'études</b>	Il sert de base pour la mise en oeuvre du plan d'études cadre dans la filière de formation. Il est édicté par le prestataire de la formation et définit les contenus et les règles selon lesquelles doit se dérouler le cycle de formation (p.ex. les composantes de la formation, les compétences à acquérir, les procédures de qualification, la promotion, la coordination temporelle des contenus et la coordination des lieux de formation, etc).
<b>Prendre en charge</b>	Encadrer et traiter des personnes tant au plan physique que psychique.
<b>Prestataire de la formation</b>	L'établissement formateur qui remet à l'OFFT le plan d'études. Pour la formation des ambulanciers-ères, ce sont les écoles qui sont les prestataires de formation.
<b>Prestations d'apprentissage</b>	Terme générique pour les prestations que doivent livrer les étudiants, tel la participation à l'enseignement, l'apprentissage autonome, les contrôles de l'apprentissage, les travaux pratiques, les travaux de projets, etc.
<b>Procédure de qualification</b>	Procédure servant à contrôler les compétences définies dans le plan d'études cadre.
<b>Professionnel / partenaire autorisé</b>	Personnes compétentes avec formation ciblée pour les interventions, qui sont mobilisées pour celles-ci et qui possèdent des compétences les habilitant à prendre des décisions et à exécuter des actes ; p.ex. médecin, service du feu, police, sage-femme, centrale d'appels sanitaires urgents, etc.
<b>Promotion</b>	Passage d'un-e étudiant-e d'une année de formation de formation à la prochaine. Pour être promu, un-e étudiant-e doit remplir certaines conditions. Elles sont édictées dans le règlement de promotion.
<b>Sauvetage</b>	Porter secours à une personne dans une situation dont elle ne peut pas se sortir elle-même. Cela signifie sauver la vie d'une personne blessée, mais également sortir une personne d'une situation géographique ou physique difficile (p.ex. sauvetage en montagne). Cette forme de sauvetage intervient souvent en coopération avec des partenaires, tels les sapeurs-pompiers.
<b>Service de sauvetage</b>	Organisation qui assume la prise en charge préhospitalière de patients en situation de détresse, de crise ou de risque et / ou en assure le transport.

<p><b>Simple &lt;-&gt; complexe</b></p>	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Les termes de simple et de complexe définissent un continuum. La complexité d'une intervention résulte de l'évaluation de la situation et de l'état du patient. Un incident complexe peut :</p> <p>Présenter une multitude d'aspects, changer, prendre de l'ampleur. Plusieurs facteurs interviennent simultanément.</p> <p>Exemples de facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incident (cause ; ampleur : nombre de personnes concernées, tiers ; type)</li> <li>• Incidence environnementale (p.ex météorologie, climat, heure, topographie)</li> <li>• Possibilité de se faire une vue d'ensemble</li> <li>• Nombre de forces d'intervention ; coopération</li> <li>• Danger(s) potentiel(s) et réel(s)</li> <li>• Etat et situation du patient</li> <li>• Personnes concernées et tiers</li> <li>• Matériel et outillage</li> <li>• Caractéristiques de la personne, notamment sa propre implication, expérience etc.</li> </ul> <p>Cinétique</p>
<p><b>Soins</b></p>	<p>Le soutien accordé aux personnes qui sont entravées dans leurs activités au quotidien, ainsi qu'assistance accordée à ces mêmes personnes, les habilitant à conserver leur autonomie. Les soins englobent également les mesures de prévention et curatives. Les gestes médicaux sont effectués sur ordre médical.</p>
<p><b>Stage spécifique</b></p>	<p>Stage dans un champ professionnel et contexte connexe qui, en partie, chevauche celui de l'ambulancier-ère. Le stage spécifique s'identifie par des activités qui, en règle générale, ne sont qu'exceptionnelles dans les services de sauvetage, mais qu'il convient de maîtriser pour acquérir les compétences requises. Un stage spécifique favorisent donc d'une part l'acquisition de compétences spécifiques, d'autre part l'approfondissement des compétences, tel p.ex. celles de la coopération et de la communication.</p>
<p><b>Techniques de sauvetage</b></p>	<p>Techniques particulières servant à porter secours à des personnes tout en tenant compte de leur situation géographique et physique.</p>
<p><b>Transport</b></p>	<p>Transport de patient avec accompagnement qualifié.</p>